



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 02 - du 27 décembre 2005 au 12 janvier 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

CONCOURS.....3

Avis - 2006-01-0046 - Concours externe sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel spécialisé métallier - option serrurerie - 27/12/2005.....	3
Avis - 2006-01-0040 - Concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé – option blanchisserie par le Centre Hospitalier de Cadillac - 09/01/2006.....	3

COLLECTIVITES TERRITORIALES4

Arrêté - 2006-01-0042 - Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine - Cellule Veille et prospective - 10/01/2006	4
--	---

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés5

Arrêté - 2005-12-0101 - Délégation de signature de Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt - 09/01/2006	5
Arrêté - 2005-12-0102 - Délégation de signature de Madame Michèle COIFFE, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim - 09/01/2006	10
Arrêté - 2005-12-0103 - Délégation de signature de Monsieur François ELISSALT, Directeur Régional de l'INSEE d'Aquitaine - 09/01/2006	18
Arrêté - 2005-12-0104 - Délégation de signature de Madame Dominique COLLIN, Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine - 09/01/2006	22
Arrêté - 2006-01-0002 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - 09/01/2006	24
Arrêté - 2006-01-0008 - Délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement, responsable d'unité opérationnelle (UO) régionale - 09/01/2006.....	25
Arrêté - 2006-01-0009 - Délégation de signature de Monsieur Richard PASQUET, Chef du Service Spécial des Bases Aérienne sud-ouest - 09/01/2006	29
Arrêté - 2006-01-0026 - Délégation de signature de Monsieur Alain DUFFAIT, Directeur interrégional des douanes et droits indirects - 09/01/2006.....	34
Arrêté - 2006-01-0012 - Délégation de signature de Monsieur Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde - 09/01/2006	37
Arrêté - 2006-01-0024 - Délégation de signature de Monsieur Michel PERDIGUES, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine - 09/01/2006	42
Arrêté - 2006-01-0018 - Délégation de signature de M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE) - 09/01/2006.....	46
Arrêté - 2006-01-0020 - Délégation de signature de Monsieur Charles COUFFIN, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine - 09/01/2006	51
Arrêté - 2006-01-0025 - Délégation de signature de M. Yves TIGOULET, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional ou d'unité opérationnelle (UO) régionale - 09/01/2006	53
Arrêté modificatif - 2006-01-0036 - Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive - Modificatif n° 2 - 12/01/2006.....	58

GENEROSITE PUBLIQUE59

Arrêté - 2006-01-0017 - Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2006 - 05/01/2006	59
--	----

ANNEXES..... 61

Annexe acte 2005-12-0101 : Annexe à la délégation de signature de Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt	62
Annexe acte 2005-12-0102 : Annexe à la délégation de signature de Madame Michèle COIFFE, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim	64
Annexe acte 2006-01-0002 : Annexe 1 à l'arrêté de délégation de signature du DDE.....	67
Annexe acte 2006-01-0002 : Annexe 2 à la délégation de signature du DDE.....	78



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 27.12.2005

*CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL
SPÉCIALISÉ MÉTALLIER - OPTION SERRURERIE*

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS EXTERNE
SUR TITRES**

**UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE
METALLIER - Option SERRURERIE**

1 CAP ou BEP ou diplôme équivalent sera exigé

Les demandes d'admission à concourir sont à transmettre
avant le 27 Janvier 2006 date limite

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 27 Décembre 2005



CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 09.01 2006

*CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL
SPÉCIALISÉ – OPTION BLANCHISSERIE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC*

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE DE
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE
Option BLANCHISSERIE**

1 CAP ou BEP ou diplôme équivalent sera exigé.

Les lettres de candidature sont à transmettre
avant le 9 Février 2006 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**



Arrêté du 10/01/2006

Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine - Cellule Veille et prospective

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret 93-575 du 27 mars 1993, modifiant le décret n° 82-866 du 11 octobre 1982, relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux ;

VU le décret n° 2005-413 du 26 avril 2005 relatif aux sections des CESR régionaux (article R 4131-18 du code général des collectivités territoriales) ;

VU la décision du Bureau du Conseil Economique et Social Régional en date du 27 octobre 2005 ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine en date du 14 décembre 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE 1- Il est créé au Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine :

- Une section intitulée "Veille et prospective"

ARTICLE 2 - La section comprend trente membres :

- 21 conseillers économiques et sociaux désignés dans les conditions prévues au règlement intérieur du Conseil Economique et Social Régional,
- 9 personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences par le Président du CESR, après avis du Bureau et Consultation du Président du Conseil Régional.

ARTICLE 3 - La durée du mandat des membres d'une section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du Bureau.

Le mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Président du Conseil Economique et Social Régional sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en recueil des actes administratifs des préfectures des cinq départements de la région.

Fait à Bordeaux, le 10/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 09/01/2006

**Délégation de signature de Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur régional de
l'Agriculture et de la Forêt**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°72.196 du 10 mars 1972 modifié portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juin 2004 nommant M. Jean-François BOUDY, en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1 et 2	3, 5 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1, 3, 4 et 5	-
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	1, 2 et 4	-
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Forêt	1, 2, 3 et 4	3, 5 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Forêt	3	2 et 3
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole	1, 2, 3, 4, 5 et 6	2, 3 et 6
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	1	3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre;

- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Dordogne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées Atlantiques.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	6	6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	1, 3 et 4	3 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Forêt	1, 2, 3 et 4	3, 5 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Soutien des politiques de l'agriculture (fonctionnement)	1, 2 et 4	2, 3 et 5
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole	1, 2, 4 et 5	2, 3 et 5
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 et 2	3

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1 et 2	3, 5 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1, 3 et 5	-
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	1	-
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	Forêt	1 et 4	3, 5 et 6
Enseignement scolaire	Forêt	1, 2 et 4	-
Recherche et enseignement supérieur	Soutien des politiques de l'agriculture	3	2 et 3
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole	1, 2, 3, 4, 5 et 6	2, 3 et 6
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	1	3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Jean-François BOUDY adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-François BOUDY, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François BOUDY à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUDY, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Jean KLEINCLAUSS, Secrétaire Général.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BOUDY à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- a) l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services ;
- b) la gestion et l'administration (à l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales) des moyens en personnel, des moyens de fonctionnement, de la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel placés sous son autorité ;
- c) les décisions administratives relevant de la compétence du préfet de région entrant dans le champ d'application des décrets du 28 décembre 1984 et du 15 janvier 1997 ci-dessus cités et notamment les décisions relatives à :
 - l'économie agricole
 - la formation et le développement
 - la forêt et le bois
 - la protection des végétaux
 - les statistiques agricoles
 - l'emploi agricole
- d) les décisions relatives aux commissions régionales : le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

ARTICLE 10 - En application du code forestier, délégation est donnée à M. Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, et à M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois, à l'effet de suppléer le Préfet de Région dans son rôle de commissaire de gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

ARTICLE 11 - Une délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ampliations et les accusés de réception des lettres et des dossiers de demande de subvention à :

- M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Mme Marie Agnès GATINOIS, chef du service régional de l'économie agricole,
- M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois,
- M. Bernard BOUTTE, ingénieur des travaux des eaux et forêts,
- M. Hervé SIMON, chef du service régional de la protection des végétaux,
- M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
- M. Jean-Pierre JAUSSERAND, chef du service régional de la formation et du développement, délégué académique.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUDY, la délégation de signature au titre de l'article 9 est exercée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives :

Article 9 - a, b, c et d	par M. Jean KLEINCLAUSS	Secrétaire Général
Article 9 - c et d	par Mme Marie Agnès GATINOIS	Chef du service régional de l'économie agricole
Article 9 - c et d	par M. Jean-Pierre JAUSSERAND	Chef du service régional de la formation et du développement
Article 9 - c et d	par M. Jean-Marie ALOUSQUE	Chef du service régional de la forêt et du bois
Article 9 - c et d	par M. Hervé SIMON	Chef du service régional de la protection des végétaux
Article 9 - c et d	par M. Bertrand ROUCHER	Chef du service régional des statistiques agricoles
Article 9 - c et d	par M. Gérard GAUDIN	Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

ARTICLE 13 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 14 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 09/01/2006

**Délégation de signature de Madame Michèle COIFFE, Directrice Régionale des
Affaires Sanitaires et Sociales par intérim**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel du 16 août 2005 chargeant Mme Michèle COIFFE, directrice régionale adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales d'assurer l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine à compter du 12 août 2005 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2005 donnant délégation de signature à Mme COIFFE ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Madame Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Santé publique et prévention (204)	Action 1 : pilotage de la politique de santé publique Action 2 : déterminants de santé Action 3 : pathologies à forte morbidité / mortalité Action 4 : Qualité de la vie et handicap	III et VI III et VI III et VI II et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 1 : Veille, surveillance expertise et alerte Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	III et VI III et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 3 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs Action 4 : Information et formation	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Politique en faveur de l'inclusion sociale (177)	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique d'inclusion sociale	III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Accueil et intégration des étrangers (104)	Action 1 : Population et participation à la régulation des migrations Action 2 : prise en charge sociale des demandeurs d'asile Action 3 : intégration	VI VI VI
Solidarité et Intégration	Actions en faveur des familles vulnérables (106)	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Handicap et dépendance (157)	Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
Santé Publique et Prévention (204)	1 unité opérationnelle régionale : - DRASS Aquitaine
Veille et sécurité sanitaire (228)	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques

Politique en faveur de l'inclusion sociale	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Accueil des étrangers et intégration	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Actions en faveur des familles vulnérables	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Handicap et dépendance	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres III et V)	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titre II masse salariale dépense de personnel)	Une unité opérationnelle régionale : - DRASS Aquitaine

Services concernés	Responsable	Niveau territorial
DDASS de la Dordogne (24)	Monsieur LAFORCADE - Directeur	Départemental
DDASS de la Gironde (33)	Monsieur DE CHALUP - Directeur	Départemental
DDASS des Landes (40)	Madame PERRIN - Directrice	Départemental
DDASS du Lot et Garonne (47)	Madame EVEN - Directrice	Départemental
DDASS des Pyrénées Atlantiques (64)	Monsieur TOURANCHEAU - Directeur	Départemental
DRASS Aquitaine	Madame COIFFE - Secrétaire Générale Directrice par intérim	Régional et inter départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Madame Michèle COIFFE, Directrice Régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Offre de soins et qualité du système de soin (171)	Action 1 : niveau et qualité de l'offre de soins	VI
		Action 2 : accessibilité de l'offre de soin	VI
Solidarité et intégration	Egalité entre les hommes et les femmes (137)	Action 5 : soutien du programme	II

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Santé publique et prévention (204)	Action 1 : pilotage de la politique de santé publique Action 2 : déterminants de santé Action 3 : pathologies à forte morbidité / mortalité Action 4 : Qualité de la vie et handicap	III et VI III et VI III et VI II et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 1 : Veille, surveillance expertise et alerte Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises Action 3 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs Action 4 : Information et formation	III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Politique en faveur de l'inclusion sociale (177)	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique d'inclusion sociale	III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Accueil et intégration des étrangers (104)	Action 1 : Population et participation à la régulation des migrations Action 2 : prise en charge sociale des demandeurs d'asile Action 3 : intégration	VI VI VI
Solidarité et Intégration	Actions en faveur des familles vulnérables (106)	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Handicap et dépendance (157)	Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Madame Michèle COIFFE m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, elle fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Michèle COIFFE, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

M. Thierry BAHEUX, inspecteur principal, adjoint au responsable du service "protection sociale"

Mme Marie-José CARLACH, inspectrice principale, adjointe au responsable du service "actions de santé"

M. Michel CHASSAN, inspecteur principal, responsable du service fusionné "Cellule régionale et départementale d'organisation et méthode informatique (CROMI/COMI)"

M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe, responsable du service "protection sociale"

Mme Annie-Claude CLAVEL SARRAZIN, inspectrice principale, responsable de "la mission régionale et interdépartementale d'inspection, du contrôle et d'évaluation (MRIICE)"

Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe, responsable du service "offre de soins-formations et professions paramédicales"

M. Gérard FAYE, ingénieur régional du génie sanitaire, responsable du service "santé environnement"

Mme Françoise FOURNET, inspectrice hors classe, responsable du service "formations et professions sociales"

M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint, responsable du pôle "santé"

Mme Catherine LE MERCIER, inspectrice principale, responsable du service "administration générale, personnel, budget, logistique, céréfoc, documentation".

Mme Viviane LUFFLADE, inspectrice principale, responsable du service "politiques sociales et médico-sociales"

Mme Suzanne MANETTI, médecin inspecteur de la santé publique, service "inspection régionale de la santé"

Mme Jocelyne MERAULT, médecin inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la santé"

M. Michel PORTENART, pharmacien inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la pharmacie"

Mme Joséphine TAMARIT, inspectrice hors classe, responsable du service, "actions de santé".

Une subdélégation de signature est également donnée aux personnels administratifs, médicaux et techniques de catégorie A à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances courantes relatives aux affaires de leurs services respectifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à Madame Michèle COIFFE, directrice des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle COIFFE personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Madame Catherine LE MERCIER, inspectrice principale, responsable du service "administration générale, personnel, budget, logistique, céréfoc, documentation.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Délégation de signature est donnée à Madame Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives à :

I- GESTION DES PERSONNELS

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et à l'affectation pour emploi dans une formation civile des appelés objecteurs de conscience.

II - TUTELLE ET CONTROLE SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ensemble des actes relatifs à l'exercice de la tutelle et du contrôle sur les organismes du régime général de la sécurité sociale, des régimes des travailleurs non salariés, des professions non agricoles et des régimes spéciaux, sur les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières, sur les organismes mutualistes en application du code de la sécurité sociale, du code la mutualité (et notamment les articles L531.1 et R531.7) et des lois et règlements en vigueur à l'exception des actes suivants qui seront soumis à la signature du Préfet de Région :

- établissement d'office des budgets visés à l'article L153.4 en cas de carence de l'organisme national
- inscription d'office de crédits visés à l'article L153.5 en cas de carence de l'organisme national
- répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives de salariés au sein des conseils d'administration des URSSAF, de la caisse régionale d'assurance maladie, de l'union régionale des caisses (URCAM) et du centre régional de formation professionnelle permanente (C.R.F.P.P)

III - CONTROLE DE LA MUTUALITE

Ensemble des actes administratifs afférents à la mise en oeuvre et à l'application courante du code de la mutualité, tel qu'annexé à l'ordonnance n° 2001-350 du 10 avril 2001, parties législative et réglementaire.

Ensemble des opérations de gestion des dossiers des organismes et institutions mutualistes ainsi que des opérations de contrôle des mutuelles, prévues à l'article L510-2 dudit code.

IV- HOMOLOGATION DES CONVENTIONS ET TARIFS

Homologation des conventions et tarifs applicables aux assurés sociaux dans les établissements et services privés mentionnés aux articles D174.11 et R174.8 du code de la sécurité sociale.

V - ALLOCATIONS DE RESSOURCES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DE L'ETAT

Notification et suivi des moyens alloués aux établissements et services sociaux et médico-sociaux en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales.

VI - CENTRE REGIONAL D'ETUDES ET D'ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET L'INADAPTATION

Contrôle administratif et financier

VII - PROFESSIONS PARAMEDICALES ET SOCIALES

Toutes les décisions concernant :

La gestion des concours et examens pour la sélection à l'entrée en formation ou obtention des diplômes, dans les professions paramédicales et sociales notamment :

- ouvertures et organisations matérielle de l'ensemble des examens et concours
- constitution des jurys
- classement des candidats
- délivrance des diplômes

L'attribution des diplômes, certificats et titres par équivalence et par la validation des acquis de l'expérience.

La délivrance de l'autorisation à suivre un stage d'adaptation en vue d'obtenir un diplôme d'Etat d'assistant de service social aux ressortissants des Etats autres que les Etats membres de la communauté européenne, ou Etats partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou Etat ayant conclu avec la communauté européenne ou la France un accord relatif à la libre circulation des travailleurs ou à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

de l'attestation nationale de compétence aux fonctions de formateur de terrain en travail social

et pour certains ressortissants européens, de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier et de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant

la gestion des concours et examens pour l'accès à certains postes de la fonction publique hospitalière :

gestion complète de ces concours

notification des résultats à l'autorité investie du pouvoir de nomination pour tout établissement de formation public ou privé dispensant des formations sociales initiales et continues et centres de formation préparant aux professions sociales et paramédicales, notamment :

l'enregistrement des déclarations préalables

les agréments

la désignation des membres des différents conseils et commissions

pour les commissions spécifiques, notamment celle relative aux tutelles aux majeurs protégés et aux prestations sociales :

désignation des membres, notification des décisions

contrôle des établissements de formations déclarés préparant aux carrières sociales :

contrôle du respect des programmes, de la qualification des formateurs et directeur d'établissement et de la qualité des enseignements délivrés par ces établissements

conventions passées avec les établissements de formation permanente des personnels sociaux

mise à disposition de la DRASS pour les compétences transférées au Conseil Régional d'Aquitaine, pour l'instruction des dossiers de demandes de bourses en travail social.

attributions de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P) aux foyers de jeunes travailleurs et aux centres sociaux.

VIII - PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Praticiens hospitaliers : décisions concernant la commission statutaire régionale et nomination de ses membres

Praticiens et pharmaciens des hôpitaux exerçant leur activité à temps partiel : toutes décisions à l'exception des nominations

décisions concernant la commission paritaire régionale et nomination de ses membres

Internat en médecine et en pharmacie : toutes décisions concernant l'ouverture, l'organisation générale, la déclaration des résultats des épreuves d'admission du concours d'internat en pharmacie, l'affectation des internes en médecine et en pharmacie à l'issue de la procédure nationale de choix de la circonscription et de la discipline d'internat.

décisions concernant la gestion de l'ensemble des internes (y compris ceux qui sont affectés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, les territoires de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française)

Organismes de recherche et d'enseignement :

autorisation d'emploi de substances ou préparations classées comme psychotropes dans les conditions prévues à l'article R5185 du code de la santé publique

IX - GESTION DU PATRIMOINE

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

X - LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

XI - LES COMMISSIONS REGIONALES

Le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle COIFFE, directrice des affaires sanitaires et sociales par intérim, la suppléance sera exercée par :

- M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint,
- Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe
- M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2005 donnant délégation de signature à Madame Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine par intérim.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 09/01/2006

Délégation de signature de Monsieur François ELISSALT, Directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2003 nommant Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine;
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant:

BOP régional

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
"Stratégie économique et pilotage des finances publiques"	"Statistiques et études économiques" Programme 220	*Infrastructure statistique *Information sur les entreprises et synthèses économiques *Information démographique et sociale *Soutien	Titre II: dépenses de personnel Autres titres: titre III et titre V

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre. (Unité opérationnelle concernée: direction régionale de l'INSEE)

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP central :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
"Stratégie économique et pilotage des finances publiques"	"Statistiques et études économiques" Programme 220 -BOP Opérations spécifiques	*Infrastructure statistique *Information sur les entreprises et synthèses économiques *Information démographique et sociale *Soutien	Titre II: dépenses de personnel Autres titres: titres III et V

BOP régional:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
"Stratégie économique et pilotage des finances publiques"	"Statistiques et études économiques" Programme 220	*Infrastructure statistique *Information sur les entreprises et synthèses économiques *Information démographique et sociale *Soutien	Titre II: dépenses de personnel Autres titres: titres III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. Daniel MALAQUIN: Chef du service Administration des Ressources
- M. Alain TEMPIER: Chef du service Statistiques
- M. Michel DAVID: Chef du service Etudes Diffusion

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 -En cas d'absence ou d'empêchement de M.François ELISSALT, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Daniel MALAQUIN, chef du service administration des ressources.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9- Délégation de signature est donnée à Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,
- les décisions relatives à
- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M.François ELISSALT, la suppléance sera exercée par M. Daniel MALAQUIN, Chef du service Administration des ressources, ou en cas d'empêchement de ce dernier par

- M. Alain TEMPIER, chef du service Statistiques
- M. Michel DAVID, chef du service Etude Diffusion

ARTICLE 11- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine .

ARTICLE 12- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 09/01/2006

Délégation de signature de Madame Dominique COLLIN, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la solidarité et aux attributions de certains de ses services;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 21 juin 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité;

VU la circulaire SDFE/MSD/2001/97 du 02 février 2001 relative aux missions des délégué(e)s régionaux(ales) aux droits des femmes et à l'égalité;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 1998 nommant Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1er février 1999;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP central:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité et intégration	Programme 137: Egalité entre les hommes et les femmes	*Action 1: Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision *Action 2: Egalité professionnelle *Action 3: Egalité en droit et dignité *Action 4: Articulation des temps de vie Action 5: Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes	137-01 137-02 137-03 137-04 137-05

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3- Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 4- En tant que responsable d' UO, Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité fournira au préfet de région chaque trimestre, un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Dominique COLLIN, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- Madame Caroline LAUZERAL, adjointe à la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6- Délégation de signature est également donnée à Madame Dominique COLLIN à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de délégué à la cohésion sociale et à la parité, pour la durée de ses fonctions.;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 7 -En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique COLLIN, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Madame Caroline LAUZERAL, adjointe à la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8- Délégation de signature est donnée à Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,
- les décisions relatives à
- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique COLLIN, la suppléance sera exercée par Madame Caroline LAUZERAL, adjointe à la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité

ARTICLE 10- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 11- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 09/01/2006

Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU la demande du directeur départemental de l'équipement en date du 23 décembre 2005;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(cf annexe jointe n°1).

ARTICLE 2 à 7 - (cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 09/01/2006

Délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement, responsable d'unité opérationnelle (UO) régionale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 nommant M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à compter du 1er octobre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Programme interrégional "Ours" géré par la DIREN Midi Pyrénées, DIREN de Massif :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Ecologie et développement durable	Gestion des milieux et biodiversité (BOP n° 153)	Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel, sous-action 244 "préservation des espèces animales et végétales"	III, V, VI

BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Ecologie et développement durable	Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention des risques technologiques et des pollutions- sous-action 111 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore" • Prévention des risques naturels • Gestion des crues • Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques 	III, V, VI
Ecologie et développement durable	Gestion des milieux et biodiversité (BOP n° 153)	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques • Gouvernance dans le domaine de l'eau • Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages • Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel 	III, V, VI
Ecologie et développement durable	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (BOP n° 211)	<ul style="list-style-type: none"> • Développement durable • Connaissance environnementale • Management et soutien • Information et communication • Evaluation et expertise 	II, III, V, VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 4 - En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement, m'adressera un compte rendu d'exécution trimestriel.

ARTICLE 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à la directrice adjointe, la Secrétaire Générale et l'adjointe à la Secrétaire Générale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6- Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'écologie et du développement durable.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "pour le Préfet et par délégation" (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THIBAUT, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Mme Sophie de GRIMAL, Secrétaire Générale.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie de GRIMAL, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Mme Catherine LEONARD, Adjointe à la Secrétaire Générale.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'organisation interne de la DIREN
- la gestion des personnels de la DIREN
- la gestion des moyens de fonctionnement de la DIREN
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels de la DIREN
- la prescription quadriennale

- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- l'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement sous réserve du visa préalable du Préfet de Région avant toute publication
- la protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources
- la prise en compte de l'environnement dans la planification et le développement
- la planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques
- la coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels
- la mise en oeuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :
 - . l'eau et les milieux naturels aquatiques
 - . la protection et la mise en valeur des sites et paysages
 - . la protection de la nature
 - . les études d'impact
 - . la publicité et les enseignes
- la signature et la notification des décisions attribuant des subventions du FEOGA (ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales).
- la signature des fiches de contrôle de second rang, effectués par le CNASEA, des bénéficiaires de subventions du FEOGA lorsque les conclusions du contrôle sont favorables
- la coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
- les actions relatives au conservatoire botanique national

ARTICLE 10 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Sophie de GRIMAL, Secrétaire Générale, pour les attributions relevant de son service, ou en cas d'empêchement de cette dernière dans les mêmes conditions à Mme Catherine LEONARD, adjointe ;
- M. Hervé SERVAT jusqu'au 19 février et Mme Mélanie TAUBER à compter du 20 février, pour les attributions relevant du "service de l'eau et des milieux aquatiques" (SEMA), ou en cas d'empêchement de ces derniers, dans les mêmes conditions, à M. Franck BEROUD, adjoint ;
- M. Pierre QUINET pour les attributions relevant du "service nature, espaces et paysages" (SNP), ou en cas d'empêchement de ce dernier, dans les mêmes conditions, à M. Yan de BEAULIEU, adjoint ;
- M. Jean-Michel COUDESFEYTES, pour les attributions relevant du service impacts, financements et évaluation (SIFE), ou en cas d'empêchement de ce dernier, dans les mêmes conditions, à M. Michel BACHERE, adjoint ;
- M. André GESTA, pour les attributions relevant de la "mission littoral" ;

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THIBAUT, la suppléance sera exercée par M. Jean-Pierre COUDESFEYTES, chef du SIFE, ou en cas d'empêchement de ce dernier par Mme Sophie de GRIMAL, Secrétaire Générale ;

ARTICLE 12 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement ;

ARTICLE 13 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement et M. le Trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 09/01/2006

Délégation de signature de Monsieur Richard PASQUET, Chef du Service Spécial des Bases Aérienne Sud-Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2003 nommant Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, à compter du 18 novembre 2002;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP central:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Transports aériens (225) BOP Direction de la régulation économique	2	3, 5 et 6
Transports	Transports aériens (225) BOP Direction des affaires stratégiques et techniques	1	3 et 5

BOP REGIONAL

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Conduite et pilotage des politiques d'Equipement	13 personnels oeuvrant pour les politiques du programme AUIP 05 et 07	2, 3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat .

ARTICLE 4- En tant que responsable d' Unité opérationnelle, Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature au :

- Chef du département administration générale du Service spécial des bases aériennes sud-ouest ou son intérimaire
- Chef comptable du Service spécial des bases aériennes sud-ouest

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 7 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard PASQUET, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Jean-Marie CALBET, chef du département technique du Service spécial des bases aériennes sud-ouest.

ARTICLE 8 - Délégation est également donnée à M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, pour organiser les commissions d'ouverture des candidatures conformément aux articles 58 et 61 du code des marchés publics, organiser les modalités d'ouverture des offres et de sélection des candidatures.

ARTICLE 9 - Délégation est également donnée à M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, pour composer et organiser les commissions locales d'ouverture des plis, d'ouverture des offres et de sélection des candidatures pour les marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée par M. le Préfet de la région Aquitaine, à l'effet de signer, sans limite de montant, les marchés à procédure adaptée à :

- Mlle Isabelle GORCE, attachée principale des services déconcentrés 2ème classe secrétaire générale, chef du département Administration Générale.

- M. Jean-Marie CALBET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département Technique.

- M. Serge KOROBOFF, chargé d'études principal, chef du département Environnement et Urbanisme

- M. Frédéric PERRIERE, ingénieur des ponts et chaussées, chef du Département Local Infrastructure

ARTICLE 11 - Délégation de signature est en outre donnée par M. le Préfet de la région Aquitaine, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée dans les conditions énoncées ci-dessous :

Unité comptable de CAZAUX :

- M. Michel LAPOUYALERE	50 000 €
- M. Jean-François VERSAUD	50 000 €
- M. Génaro MARTINEZ	50 000 €
- M. Jean-Pierre RICHEZ	8 000 €
- M. Alain BAUDET	8 000 €
- Mme Marie-Christine DEPOUMPS	8 000 €
- M. Joël MIGNOT	8 000 €
- M. Michel KERHARDY	8 000 €
- M. Jean-Luc LAFITTE	8 000 €
- Mlle Gwenn QUERE	8 000 €
- M. Samuel MAGUIS	8 000 €

Unité comptable de MERIGNAC 1 :

- M. Emmanuel SARRATO	50 000 €
- Mlle Dominique FRUQUIERE	50 000 €
- M. Laurent BOUCHET	8 000 €
- Mme Joëlle GRATAS	8 000 €
- M. Bernard JULIA	8 000 €
- M. Serge NABOULET	8 000 €

Unité comptable de MERIGNAC 2 :

- M. Didier SENCEY	50 000 €
- M. Jean-François CAMPERGUE	50 000 €
- M. Olivier BUISAN	50 000 €
- M. Pierre BERNADET	8 000 €
- M. Alessandro DE POMPA	8 000 €
- M. Patrice JAMPY	8 000 €
- M. Jean-Louis LACLAVERIE	8 000 €
- M. Guy LESUEUR	8 000 €
- M. Christian VALLAUD	8 000 €
- M. Pierre FERRET	8 000 €

Unité comptable des MOYENS GENERAUX :

- Mme Monique CONREUR	50 000 €
- M. André CARREAU	15 000 €
- M. Michel PERREFARRES	8 000 €
- M. Jean-Jacques PETRIAT	8 000 €

Unité comptable de l'unité PERSONNEL :

- Mme Marie-Christine PANCHAUD	50 000 €
- Mme Christiane FAVRE	50 000 €
- Mme Evelyne MELKA	1 000 €
- Mme Martine COUDERC	1 000 €

Département technique

- M. Bruno ZENKER	8 000 €
-------------------	---------

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 12 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest, à effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel, notamment en application du décret n°90.302 du 4 avril 1990 et de l'arrêté du 4 avril susvisé

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

ARTICLE 13 - Pour l'ensemble de ces attributions spécifiques, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Marie CALBET, chef du département technique

- M. Serge KOROBOff, chef du département environnement et urbanisme

- M. Frédéric PERRIERE, chef du département local infrastructure

- Mlle Isabelle GORCE, chef du département administration générale

dans l'exercice strict de leurs attributions.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard PASQUET, chef du services des bases aériennes spéciales sud-ouest, la suppléance sera exercée par M. Jean-Marie CALBET, Chef du département technique.

ARTICLE 15- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest.

ARTICLE 16- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes sud-ouest et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 09/01/2006

**Délégation de signature de Monsieur Alain DUFFAIT, Directeur interrégional des
douanes et droits indirects**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;
VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
VU l'arrêté ministériel du 18 février 2003 nommant M. Alain DUFFAIT directeur interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Alain DUFFAIT, directeur interrégional des douanes à Bordeaux ;
VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application des l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITE OPERATIONNELLE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional des douanes à Bordeaux, à l'effet de recevoir les programmes dont la liste suit :

- au titre de la mission "gestion et contrôle des finances publiques" :

Programme "gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" code 0156, titre II.

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes de Bordeaux, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Toulouse.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. DUFFAIT, directeur interrégional.

- au titre de la mission "développement et régulation économique" :

Programme "régulation et sécurisation des échanges de biens et services" code 0199, titres II, III V et VI.

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes de Bordeaux, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Toulouse.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. DUFFAIT, directeur interrégional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP interrégionaux afférents au programme "gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" (156) et au programme "régulation et sécurisation des échanges de biens et services" (199).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Interrégionaux et d'Unité Opérationnelle, Monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional, m'adressera chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain DUFFAIT peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d' Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. Yves MOISSONNIE, directeur-adjoint des douanes ;
- Mme Odile BERHONDE-MISCHIERI, inspectrice principale de 1ère classe ;

- Mme Françoise LOUBEYRE, receveuse principale de 1ère classe des douanes ;
- M. Daniel SANCHEZ, receveur principal de 2ème classe des douanes ;
- Mme Catherine OLLIVIER, receveuse principale de 2ème classe des douanes ;
- Mme Laurence CABAU, inspectrice des douanes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DUFFAIT, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Monsieur Yves MOISSONNIE, directeur-adjoint et Mme Odile BERHONDE-MISCHIERI, inspectrice principale de 1ère classe.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DUFFAIT, la suppléance sera exercée par M. MOISSONNIE, directeur-adjoint, ou en cas d'empêchement de ce dernier par Mme BERHONDE-MISCHIERI inspectrice principale.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DUFFAIT, directeur interrégional des douanes à Bordeaux.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur interrégional des douanes de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 09/01/2006

**Délégation de signature de Monsieur Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux
de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;
- VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L.23, R.158,et R.163;
- VU l'acte dit loi du 20 décembre 1940, confiant à l'administration de l'enseignement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux;
- VU le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 69-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale;
- VU le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 du 11 février 1998 visé ci-dessus;
- VU le décret 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999;
- VU le décret n° 2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- VU le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005, modifiant le décret n° 2000-378 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances et du ministère délégué auprès du ministère de l'économie et des finances chargé du budget;
- VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 nommant Monsieur Louis DANIEL, Chef des services fiscaux, à la direction des services fiscaux de la Gironde à compter du 27 décembre 2002;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué;

VU la circulaire du Premier ministre, en date du 21 février 1982, relative à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat;

VU l'instruction du 1er juillet 1992 du ministre du budget;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant de la gestion des patrimoines privés

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local Programme n° 0156	Action 01: fiscalité des grandes entreprises Action 02: fiscalité des PME Action 03: fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale Action 05: gestion financière de l'Etat hors fiscalité Action 07: gestion financière du secteur public local hors fiscalité Action 09: dépenses de personnel exerçant des fonctions de soutien, dépense Copernic, dépenses indivises sur titres III et VI	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
Gestion et contrôle des finances publiques	Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle Programme n° 0218	Action sociale, hygiène, et sécurité/médecine de prévention	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
	Coordination du travail gouvernemental Programme n° 0907	Compte de commerce du Domaine	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

- BOP n° 0156: pour la DGI, le directeur des services fiscaux est responsable de BOP (RBOP). Ce BOP n'est constitué que d'une seule unité opérationnelle (UO) et le directeur des services fiscaux en est le responsable (RUO).

- BOP n° 0218: action sociale, hygiène et sécurité/médecine de prévention.

- BOP n° 0907: compte de commerce du domaine, opérations commerciales des domaines, dépenses du pôle de compétence supra départemental de gestion des patrimoines privés, dépenses de la cité administrative.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP centraux:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local Programme n° 0156	Action 01: fiscalité des grandes entreprises Action 02: fiscalité des PME Action 03: fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale Action 05: gestion financière de l'Etat hors fiscalité Action 07: gestion financière du secteur public local hors fiscalité Action 09: dépenses de personnel exerçant des fonctions de soutien, dépense Copernic, dépenses indivises sur titres III et VI	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
Gestion et contrôle des finances publiques	Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle Programme n° 0218	Action sociale, hygiène, et sécurité/médecine de prévention	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
	Coordination du travail gouvernemental Programme n° 0907	Compte de commerce du Domaine	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local Programme n° 0156	Action 01: fiscalité des grandes entreprises Action 02: fiscalité des PME Action 03: fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale Action 05: gestion financière de l'Etat hors fiscalité Action 07: gestion financière du secteur public local hors fiscalité Action 09: dépenses de personnel exerçant des fonctions de soutien, dépense Copernic, dépenses indivises sur titres III et VI	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
Gestion et contrôle des finances publiques	Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle Programme n° 0218	Action sociale, hygiène, et sécurité/médecine de prévention	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement

	Coordination du travail gouvernemental Programme n° 0907	Compte de commerce du Domaine	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
--	--	-------------------------------	---

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat .

ARTICLE 5- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde , peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. Joseph JOCHUM, directeur départemental,
- M. Joël TIXIER, directeur départemental,
- M. Charles DEBOURDEAU, directeur divisionnaire,
- M. Bernard DESGRAVES, directeur divisionnaire,
- M. Yves GARIN, Directeur divisionnaire,
- M. Philippe VITRY, Directeur divisionnaire,
- M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal des impôts,

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

ARTICLE 7 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis DANIEL, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par:

- M. Joseph JOCHUM, directeur départemental,

- M. Joël TIXIER, directeur départemental.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis DANIEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Joseph JOCHUM, directeur départemental des impôts, ou à défaut par M. Joël TIXIER, directeur départemental des impôts, ou à défaut par M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal des impôts, ou par M. Christian BAILLET, responsable des centres des impôts fonciers à Bordeaux, ou M. Laurent DI FRANCO, inspecteur.

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes) et les comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Louis DANIEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Josette BARRERE, contrôleur ou Mme Chantal HOUET, contrôleur principal ou Mme Marie Madeleine MAGENDIE, contrôleur ou Mme Danièle MIEYEVILLE, contrôleur ou Mme Dominique MORIOUSEF, contrôleur principal ou M. Patrick RAPIN, contrôleur ou Mme Pierrette THEAS, contrôleur principal.

Pour le pôle de compétence supra-départemental de gestion des patrimoines privés, délégation a été également donnée à M. Louis DANIEL, par le Préfet de Charente Maritime, le Préfet de Lot et Garonne, le Préfet des Landes et le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne

- les décisions prises en matière de prescription quadriennale;
- l'encaissement des produits par l'intermédiaire de régies de recettes;
- l'exécution des dépenses payées par l'intermédiaire des régies d'avances
- les recettes étrangères à l'impôt et au domaine et les dépenses relatives à l'activité de la direction des services fiscaux de la Gironde;
- l'exécution des dépenses et des recettes concernant le compte opérations commerciales des domaines;
- les dépenses relatives à la cité administrative;
- les dépenses du pôle de compétence supra-départemental de gestion des patrimoines privés;
- les dépenses du cadastre relatives à l'activité de la direction des services fiscaux, situées au chef lieu de région.

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis DANIEL, la suppléance sera exercée par :

- M. Joseph JOCHUM, directeur départemental,
- M. Joël TIXIER, directeur départemental,
- M. Charles DEBOURDEAU, directeur divisionnaire,
- M. Bernard DESGRAVES, directeur divisionnaire,

- M. Yves GARIN, Directeur divisionnaire,
- M. Philippe VITRY, Directeur divisionnaire,
- M. Vincent DUPRAT, inspecteur principal des impôts,

ARTICLE 11- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde.

ARTICLE 12- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Gironde et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 09/01/2006

**délégation de signature de Monsieur Michel PERDIGUES, Directeur régional de la
protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;
- VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
- VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2004 nommant Monsieur Michel PERDIGUES en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP : Région Aquitaine	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

- UO, de la Dordogne
- UO de la Direction Régionale de la Gironde
- UO des Landes
- UO du Lot et Garonne
- UO des Pyrénées Atlantiques

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régional d'Aquitaine

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP : Région Aquitaine	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. ou Mme le Directeur Adjoint
- M. ou Mme le Contrôleur de Gestion
- M. ou Mme le Responsable du pôle Secteur public
- M. ou Mme le Responsable du pôle GRH
- M. ou Mme le Responsable du pôle Secteur Associatif

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la justice protection judiciaire de la jeunesse.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Madame Eliane DEYCARD, Attachée.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives à :
 - Au fonctionnement courant de la direction régionale,
 - Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
 - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
 - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
 - A la prescription quadriennale

ARTICLE 10 - Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. COURTEIX, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Dordogne
- M. COURALET, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Gironde
- M. MONGE, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Landes
- M. MENJON, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Lot et Garonne
- M. TEUMA, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées Atlantiques

Pour ce qui concerne les décisions relatives aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PERDIGUES, la suppléance sera exercée par M. Guy LERICHE, directeur régional adjoint

ARTICLE 12 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

ARTICLE 13 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 09/01/2006

**Délégation de signature de M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes
Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Equipement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Equipement.

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant M. Delphin RIVIERE, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^o août 2005 donnant délégation de signature à M Delphin RIVIERE.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M Delphin RIVIERE, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest (CETE du Sud-Ouest), en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du (des) BOP suivant(s) :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
TRANSPORTS	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (CPPE)	217	Personnels et fonctionnement de l'administration centrale
TRANSPORTS	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (CPPE)	217	Investissement immobilier des SD
TRANSPORTS	Transport Terrestres et maritimes (TTM)	226	Transport Terrestres et maritimes
TRANSPORTS	Sécurité et affaires maritimes (SAM)	205	Stratégie développement pilotage
TRANSPORTS	Sécurité routière (SR)	207	Sécurité routière
TRANSPORTS	Réseau Routier National (RRN)	203	Développement du réseau routier national
TRANSPORTS	Réseau Routier National (RRN)	203	Entretien, politique technique et action internationale
POLITIQUE DES TERRITOIRES	Stratégie en matière d'équipement	222	Stratégie
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'Habitat	190	Programme de recherche incitative
POLITIQUE DES TERRITOIRES	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (AUIP)	113	Soutien aux services et rémunération des personnels d'AC
POLITIQUES DES TERRITOIRES	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (AUIP)	113	Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
TRANSPORTS	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement (CPPE)	217	Personnels et fonctionnement des SD
TRANSPORTS	Sécurité routière (SR)	207	Sécurité routière

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 4 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Delphin RIVIERE m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Delphin RIVIERE, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués portant règlement de comptabilité du ministère.

Une décision de subdélégation des fonctions d'ordonnateurs secondaires nominative m' est adressée et la signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à M. Delphin RIVIERE, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'Équipement.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Delphin RIVIERE, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M Jean Louis DUPRESSOIR, Directeur adjoint et en l'absence ou l'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Yves PASCO, secrétaire général

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics :

M Didier BUREAU IDTPE ; M Bernard VIDEAU IDTPE ; M Pierre PAILLUSSEAU IDTPE ; M Bernard PIQUE IDTPE ; M Jean Charles HAMACEK IDTPE ; M Patrice LECLERC IDTPE ; M Yves PASCO IDTPE ; Mme Christine BOUCHET ICPC ; Bernard LYPRENDI IDTPE ; Mme Florence SAINT PAUL AUE ; Mr Christian HUET Assistant de classe D ; M. Dominique COCHET Assistant de classe D ; M Gilles DUCHAMP ITPE.

ARTICLE 9 -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de 3000 € par marchés :

Mme Christine FRAISSE SACE ; M Marcel DUHEM Ouvrier Agent de Maitrise des CETE ; M Jean Daniel BALADES Assistant ; M Yves RUPERD Assistant ; M Didier FELTS ITPE ; M Jean François PUYMERAIL ITPE ; M Yves GAUTIER ITPE ; M Joel BANEAU Assistant ; M Pierre BERGA ITPE ; M Christophe CURRIT ITPE ; M Laurent MORICEAU ITPE ; M Alain ROBERT Assistant ; M Gilles LACASSY ITPE ; M Thierry DUBREUCQ IDTPE ; M Sylvain GARDET ITPE ; Mme Caroll GARDET ITPE ; M Jean Paul BEYNEIX TSE ; Mme Anne Marie ESTEBE SA ; M Jean Marie COULOMB ITPE, M Fabrice ROJAT ITPE ; M Didier VIRELY ITPE ; Mme Corinne CAMBEFORT ITPE ; M Christian DESTEUCC Contractuel RIN ; Mme Anne Laure ROJAT ITPE ; M Denis MALATERRE TSCE ; M Alexandre CUER ITPE ; M Jean François LAFON Assistant ; M Jean Claude FABRE contractuel RIN ; M Nicolas FLOUEST, ITPE

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 10- Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, directeur du CETE, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité

- les arrêtés déterminant les postes éligibles à la NBI et les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires desdits postes.”
- la prescription quadriennale
- les conventions de prestation de services conclues avec les services de l’Etat ou avec des tiers privés hors collectivités territoriales et leurs groupements

ARTICLE 11- Une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yves PASCO, IDTPE et en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci M.Alberto MIGUEL, Attaché des services déconcentrés
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d’avancement, de position d’activité, de quotité de temps de travail, d’affectation et des décisions en matière de paye et d’heures supplémentaires.
 - pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,
 - pour les attributions relevant de l’organisation et du fonctionnement des services, l’établissement des déclarations fiscales,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d’un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l’Etat, l’émission de factures, sans limitation de montant en application d’un contrat précédemment conclu.

- M. Didier BUREAU, IDTPE, et en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, Mr Bernard VIDEAU IDPE, ou M Christian HUET, assistant.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d’heures supplémentaires
 - Pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d’un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l’Etat, l’émission de factures, sans limitation de montant en application d’un contrat précédemment conclu.

- Mme Florence SAINT-PAUL, Architecte Urbaniste de l’Etat
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d’heures supplémentaires
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d’un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l’Etat, l’émission de factures, sans limitation de montant en application d’un contrat précédemment conclu.

- M. Jean Charles HAMACEK, IDTPE et en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, M. Gilles DUCHAMPS, ITPE
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d’heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d’un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l’Etat, l’émission de factures, sans limitation de montant en application d’un contrat précédemment conclu.

- M. Pierre PAILLUSSEAU, IDTPE,
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M. Bernard PIQUE, IDTPE
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M. Patrice LECLERC, IDTPE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M Dominique COCHET, PSS CETE assistant de classe C.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- Mme Christine BOUCHET, ICPC et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Bernard LYPRENDI, IDTPE.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M Didier TREINSOUTROT, IDTPE
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- M Georges ARNAUD, IDTPE
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12- En cas d'absence ou d'empêchement de M DELPHIN RIVIERE, la suppléance sera exercée par M Jean Louis DUPRESSOIR, ou en cas d'empêchement de ce dernier par M Yves PASCO.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, directeur du CETE du Sud-Ouest.

ARTICLE 14 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'Equipement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 09/01/2006

Délégation de signature de Monsieur Charles COUFFIN, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°82-762 du 6 septembre 1982 portant création de directions régionales du commerce extérieur;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 nommant Monsieur Charles COUFFIN, conseiller commercial de 2ème classe, directeur régional du commerce extérieur de la Région Aquitaine à compter du 1er septembre 2002;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP central:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulation économiques	BOP : réseau Programme 134 : développement des entreprises	Action 07 : développement international de l'économie française	Titres 3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, Monsieur Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles.

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à M. Hervé STEMMELEN, adjoint au Directeur Régional.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (délégué de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles COUFFIN, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Hervé STEMMELEN, adjoint au directeur régional.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel,

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

- la prescription quadriennale.

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, la suppléance sera exercée par M. Hervé STEMMELEN, adjoint au directeur régional.

ARTICLE 11- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine.

ARTICLE 12- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 09/01/2006

Délégation de signature de M. Yves TIGOULET, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional ou d'unité opérationnelle (UO) régionale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de la justice du 12 novembre 2004 portant nomination de M. Yves TIGOULET en qualité de Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

VU la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en ce qui concerne ;

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission : JUSTICE	Programme : ADMINISTRATION PENITENTIAIRE BOP : DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1 : Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice Action 2 : Accueil des personnes en détention Action 3 : Accompagnement et réinsertion des personnes placées sous main de justice Action 4 : Soutien Action 5 : Formation	Titre 2 : dépenses de personnel Titre 3 : dépenses de fonctionnement Titre 5 : dépenses d'investissement Titre 6 : dépenses d'intervention

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

UO Paies

UO Régionale siège

UO Régionale SPIP

UO Bordeaux-Gradignan

UO Mauzac

UO Uzerche

UO Saint-Martin-de-Ré

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission : JUSTICE	Programme : ADMINISTRATION PENITENTIAIRE BOP : DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1 : Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice Action 2 : Accueil des personnes en détention Action 3 : Accompagnement et réinsertion des personnes placées sous main de justice Action 4 : Soutien Action 5 : Formation	Titre 2 : dépenses de personnel Titre 3 : dépenses de fonctionnement Titre 5 : dépenses d'investissement Titre 6 : dépenses d'intervention

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de budget opération de programme régional, M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

	Bénéficiaires de la subdélégation de signature
BOP	- M. Alain CHEMINET, adjoint au directeur régional, - M. Marc TEISSIER, secrétaire général.
Unité opérationnelle de gestion des traitements et indemnités des personnels des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Unité opérationnelle de gestion du siège de la direction régionale Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Unité opérationnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin	- M. Alain CHEMINET, adjoint au directeur régional, - M. Marc TEISSIER, secrétaire général, - Mme Hélène BOULON, chef du département budget et finances.
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Aquitaine UO BORDEAUX-GRADIGNAN : UO MAUZAC :	- M. Georges CASAGRANDE, directeur de la maison d'arrêt de Gradignan, - M. André VARIGNON, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Sébastien CAUWELL, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Thierry DONARD, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Philippe SCHMITT, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Gradignan. - M. Dominique LAURENT, directeur du centre de détention de Mauzac, - Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, directrice adjointe au centre de détention de Mauzac, - Melle Amal ABOU-ARBID, attachée d'administration au centre de détention de Mauzac.
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Poitou-Charentes UO SAINT-MARTIN-DE-RE	- M. Jean LETANOUX, directeur de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Muriel TABEAU, directrice adjointe à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Catherine BESSAGUET, directrice adjointe à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Michèle GENDRE, attachée d'administration à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré,
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Limousin UO UZERCHE	- M. Jean-Yves GOIFFON, directeur du centre de détention d'Uzerche, - M. Jean-Claude BOZZI, directeur adjoint au centre de détention d'Uzerche, - Mme Aurore MAHIEU, directrice adjointe au centre de détention d'Uzerche, - Mme Marie-Christine MARIANI, attachée d'administration au centre de détention d'Uzerche,

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la justice.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TIGOULET, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par :

M. Alain CHEMINET, directeur, adjoint au directeur régional,

M. Marc TEISSIER, APAI, secrétaire général.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives à :
 - l'emploi et la gestion du personnel
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
 - la prescription quadriennale.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, la suppléance sera exercée par M. Alain CHEMINET, Directeur, adjoint au directeur régional, ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Marc TEISSIER, APAI, Secrétaire général.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

ARTICLE 12 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 12/01/2006

**Délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de
l'équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive
- Modificatif n° 2**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;

VU l'article L-332-6-4° du code de l'urbanisme;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 27 septembre 2005, modifié le 6 octobre 2005, portant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour la redevance d'archéologie préventive;

VU la demande du directeur départemental de l'équipement en date du 23 décembre 2005;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté du 27 septembre 2005, modifié le 6 octobre 2005, pour la redevance d'archéologie préventive est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er - page 1: supprimer "M. Jean-François BROCHERIEUX..".

Article 4 - page 2:

7ème alinéa: remplacer "M. BERNADET.." par "M. BERNADET Mathieu, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de LESPARRÉ et responsable de la subdivision territoriale du Médoc, en matière d'application du droit des sols.

27ème alinéa: remplacer "M. MORIN" par "M. MORIN Pierre Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LA TESTE et de l'intérim de la subdivision d'AUDENGE.

32ème alinéa: supprimer "M. VION"

Article 5 - page 3:

17ème alinéa: supprimer "M. MENOUD"

21ème alinéa: supprimer "M. PECHEU"

23ème alinéa: remplacer "Mme ROVATY" par "Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision de LESPARRÉ.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 05/01/2006

Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1957 portant interdiction des quêtes sur tout le territoire du département de la Gironde ;

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00113/C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 19 novembre 2005 relative au calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2006.

ARRETE

Article 1er.- Le calendrier des journées nationales d'appels à la générosité publique pour l'année 2006 est fixé ainsi qu'il suit :

- 18 janvier au 12 février : Jeunesse au plein air avec quête le 5 février
- 28 au 29 janvier : Journée mondiale des lépreux avec quête les 28 et 29 janvier
- 27 février au 5 mars : Journées nationales pour la vue
- 18 au 19 mars : Semaine nationale des personnes handicapées physiques avec quête les 18 et 19 mars
- 27 mars au 2 avril : Semaine nationale de lutte contre le cancer avec quête les 1er et 2 avril
- 2 au 8 mai : Campagne de l'oeuvre nationale du Bleuet de France avec quête les 7 et 8 mai
- 8 au 21 mai : Campagne nationale de la Croix-Rouge Française avec quête les 20 et 21 mai
- 9 au 22 mai : "Pas d'école, pas d'avenir !" avec quête le 14 mai
- 22 au 28 mai : Semaine nationale de la famille avec quête le 28 mai
- 29 mai au 11 juin : "Des milliers d'enfants ne partent jamais en vacances. Aidez-les !" avec quête les 10 et 11 juin
- 1er au 15 juin : Campagne nationale enfants et santé
- 25 septembre au 1er octobre : Semaine du coeur 2006 avec quête les 30 septembre et 1er octobre
- 7 et 8 octobre : Journées nationales des aveugles et des malvoyants avec quête les 7 et 8 octobre
- 9 au 15 octobre : Journées de solidarité de l'UNAPEI
- 16 au 22 octobre : Semaine bleue des personnes âgées
- 1er au 11 novembre : Campagne de l'oeuvre nationale du Bleuet de France avec quête les 10 et 11 novembre
- 13 au 26 novembre : Campagne nationale du timbre avec quête le 26 novembre
- 18 et 19 novembre : Journées nationales du Secours catholique avec quête les 18 et 19 novembre.

L'Association nationale du souvenir français, chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir, peut, d'autre part, être autorisée à quêter le 1er novembre aux portes des cimetières.

Article 2.- Seuls les oeuvres et organismes désignés par les Départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées le veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4.- Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Article 5.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mme et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



- ANNEXES -

ANNEXE ACTE N° 2005-12-0101 - Délégation de signature de Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt

COMMISSION	NIVEAU DE DELEGATION			
	<i>Signature des arrêtés constitutifs</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Présidence</i>	<i>Signature des décisions individuelles</i>
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles		X		X
Commission régionale consultative chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage	X	X	X	X
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	X	X	X	X
Organisation syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux		X		
Liste régionale des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits sociaux agricoles	X			
Comité techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	X			
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers		X	X	X
Commission régionale de conciliation	X			
Commission consultative régionale d'orientation du cheval	X	X	X	X
Conférence régionale pour le développement de l'agriculture		X		
Comité de suivi régional du PDRN		X		
Groupe régional d'action contre des eaux par les produites sanitaires		X	X	X
Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	X	X	X	
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	X	X		X
Conseil régional de l'enseignement agricole	X	X	X	X

<i>Nom de la commission</i>	<i>Présidence</i>	<i>Objet</i>	<i>Rôle du SGAR avant réforme</i>	<i>Après réforme</i>	<i>Délégation acceptée</i>
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Nommé par le vice président du Conseil d'Etat	Recours au contrôles des exploitations	Le SGAR prend un arrêté de composition	Signature des arrêtés - Présidence	E
Commission régionale consultative chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage	Le Préfet ou son représentant	Définition des interventions devant être réalisées dans un but prophylactique	Le SGAR prend un arrêté de composition	Réception du compte rendu	A
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Le Préfet ou son représentant	Examine toutes les questions relatives à la politique de qualité des produits agricoles	Le SGAR prend un arrêté de composition	Réception du compte rendu	A
Organisation syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux			Le SGAR fixe par arrêté la liste des organisations sur proposition de la DRAF	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D
Liste régionale des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits sociaux agricoles			Le SGAR fixe par arrêté la liste des médiateurs sur proposition du SRITEPSA		
Comité techniques régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	Un membre employé et un membre employeur	Compétent pour les problèmes de prévention	Le SGAR prend un arrêté de composition après avis du SRITEPSA	Réception du compte rendu	
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Le Préfet ou son représentant	Consultée sur les orientations régionales conformes à la politique forestière régionale et suivi des programmes annuels d'investissement dans la filière bois	Le SGAR prend un arrêté de composition	Signature des arrêtés	C
Commission régionale de conciliation		Commission paritaire employeurs et salariés compétente pour le règlement des conflits collectifs de travail	Le SGAR établit un arrêté de composition sur proposition du SRITEPSA	Réception du compte rendu	
Commission consultative régionale d'orientation du cheval	Le Préfet ou son représentant	Evaluer et contrôler le dispositif des aides publiques aux entreprises	Le SGAR prend un arrêté de composition et convocations	Réception du compte rendu	A
Conseil régional de l'enseignement agricole	Le Préfet ou son représentant	Donne un avis sur l'enseignement agricole	Le SGAR établit un arrêté fixant la liste des organismes habilités à désigner les membres du CREA puis un arrêté des membres	Reception du compte-rendu	A
Conférence régionale pour le développement de l'agriculture	Le Préfet	Donne un avis sur le programme régional de développement agricole et son suivi	Le SGAR prend un arrêté de composition	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D
Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	Le Préfet	Elle examine les questions relatives à l'agriculture raisonnée. Elle sera notamment chargée d'identifier les enjeux environnementaux propres aux différentes zones géographiques et de proposer les exigences territoriales correspondantes.	Le SGAR prend un arrêté de composition Secrétariat assuré par la DRAF.		
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux		Donne un avis au Préfet de département sur la détermination des maximum et minimum des baux ruraux	Le SGAR arrête la composition de la commission par arrêté. La DRAF assure le secrétariat		
Comité de suivi régional du PDRN	Le Préfet	Suivi de la mise en œuvre locale du PDRN	Le SGAR prend un arrêté de composition	Présidence - décisions individuelles - signature des arrêtés	D



DELEGATION DE SIGNATURE
LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles	X	X	Sans objet	Sans objet
Comité de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comité régional de coordination de la mutualité (CRCM)	X	X	Sans objet	Sans objet
Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Commission régionale de validation de la formation des tuteurs aux majeurs	X	X	X	X
Commission de subdivision	X	X	X	<i>Sans objet</i>
Commission régionale des études pharmaceutiques	X	X	X	
Commission régionale des études médicales	X	X	X	<i>Sans objet</i>
Commission régionale des études de biologie médicale	X	X	X	<i>Sans objet</i>

DELEGATION DE SIGNATURE
LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission paritaire régionale	X	<i>X</i>	<i>Sans objet</i>	
Commission régionale de la naissance	X	X	X	X
Comité régional compétent pour donner un avis sur les interventions à visée contraceptive sur les personnes majeures présentant une altération des facultés mentales	X		<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) – section sanitaire et sociale et formation plénière		X	<i>Sans objet</i>	sanitaire
				social
Commission d'organisation de la transfusion sanguine	X	X		
Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé	X	X	X	

DELEGATION DE SIGNATURE
LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale de Bordeaux A et B	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes de faire usage du titre de psychologue	X	X	X	X
Comité régional des politiques de santé	X	X		Sans objet



- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - ADMINISTRATION GENERALE -		
a) – Personnel		
1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat , à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988 arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17.01.1986 modifié par le décret N°98.56 du 11.03.1998

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : ☞ à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, ☞ pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, ATTENDU pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : ARTICLE PREMIER -Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. TICLE PREMIER -Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. <u>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs:</u> (A19 à A29) Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.	Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	Décret N° 86.351 du 6 mars 1986 Décret N° 90.302 du 4 avril 1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Arrêté du 4 avril 1990 Loi du 21.03.1928 Décret 65-382 du

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	2.5.1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19.12.1991
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; ATTENDU la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national - de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30) Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18.10.88
A31	Notation et avancement d'échelon	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A32	V - <u>Autres actes de gestion</u> : (A32 à A35) Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 7 juin 1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 2.12.1998 Code du travail art.R233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15.10.1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	B - <u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u>	
	a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>	
B1	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations sur domaine public et privé. SUR PROPOSITION Pour le transport du gaz SUR PROPOSITION Canalisation électrique SUR PROPOSITION Pipeline SUR PROPOSITION Canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement SUR PROPOSITION Accès aux installations de distributeurs de carburants Cas particuliers : CONSIDÉRANT Opérateurs de télécommunications	Arrêté préfectoral du 13.5.1986, modifié le 18.7.1986
B2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N° 50 du 9.10.68
B3	Approbation technique des opérations d'investissement d'intérêt départemental	Décret N° 70.1047 du 13.11.1970
B4	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'Expropriation
B5	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	Code de l'Expropriation
B6	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'Expropriation
B7	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la Voirie Routière. Art.L-112-3
B8	Fixation des limites du domaine public national	Art.R1 du Code Etat du Domaine
B9	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12.07.83
B10	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B11	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B12	Ampliations des arrêtés de mises à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B13	Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29.12.1892
B13 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
	b) <u>Travaux routiers</u>	
B14	Approbation des projets d'exécution relatifs aux opérations d'intérêt départemental.	Décret N° 70.1047 du 13.11.1970
B15	Sous-répartition des crédits d'entretien dans le cadre des programmes approuvés par le Préfet.	Décret N° 70.1047. du 13.11.1970
B16	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du Domaine de l'Etat. art.L.53
	c) <u>Exploitation des routes et sécurité</u>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B17	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route art. 225, circ. N° 52 du 30.08.67 et N° 29 du 11.06.68
B18	Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route art. R 45, circ. N° 69.123 du 09.12.1969
B19	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route art. R 46
B20	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Décret N° 76.148 du 11.02.1976
B21	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du « permis de conduire à 1 € »	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière. Arrêté du 29 septembre 2005, portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.
C - <u>VOIES NAVIGABLES ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>		
C1	Police et conservation des eaux.	Art. L.215.7 à L.215.13 du Code Environnement
C2	Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application.	Art. L.214.1 et L.123.1 à L.123.16 du Code de l'Environnement
C3	Curage, élargissement et redressement.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement
C4	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
a) <u>Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18.03.1991
b) <u>Transports routiers</u>		
D2	Inscriptions et radiations au registre des transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
D3	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité voyageur d'une entreprise inscrite au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 1 à 7-1, 9-1, 10). Décret N° 85.891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 8).
D4	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85.891 du 16/08/1985, modifié par les décrets N° 2000—1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 11).
D5	Délivrance, retrait, suspension et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 33, 35, 36, 37, 39, 40).
D6	Délivrance des autorisations occasionnelles au voyage de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (article 38).
D7	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret N° 85-891 du 16/08/1985 modifié par les décrets N° 2000-1127 du 24/11/2000 et N° 2002-838 du 03/05/2002 (articles 44 à 49).
D8	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du conseil national des transports et aux comités consultatifs.	Décret N° 85-636 du 25/06/1985 (article 1).
D9	Médaille d'honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret N° 57-652 du 25/05/1957 (article 10).
D10	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R 47 à R 52. Circ. N° 75.173 du 19/11/1975.
D11	Agrément des dépanneurs sur autoroutes.	
	c) <u>Défense</u>	
D12	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D13	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
	E - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>	
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
	F - <u>CONSTRUCTION</u>	
	a) <u>Logement</u>	
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION		
(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)		
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT		
(Propriétaire occupants)		
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES		
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F10	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
1) Logements locatifs :		
F15	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05.05.1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
2) Logements en accession à la propriété		
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25.02.88
CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS		
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2	R.353.32 CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F27	(4°) du CCH. Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
F28 F28 bis	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement. Autorisation d'agrément APL en tiers payant	R.351.30.31.64 CCH CCH L351-2, L442-8-1,442-8-4 et R351-27
LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES		
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
b) Organismes HLM		
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) Règles d'urbanisme		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U., un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
G4	Avis concernant l'application du sursis à statuer, lorsque le projet de construction est situé dans un périmètre où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde de l'article L.111.7 sur le territoire d'une commune dotée d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
b) Lotissements		
G5	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G6	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G7	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G8	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8bis	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
DECISIONS		
COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:		
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation). COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:	R.315.31.1 alinéa 2/CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4) c) <u>Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</u> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> CERTIFICATS D'URBANISME </div>	R.315.40 CU
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire. <u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	R.410.23 CU
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation. DECISIONS <u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	R.421.32 CU
G24	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c) sauf : <input type="checkbox"/> pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². <input type="checkbox"/> pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). <input type="checkbox"/> pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. <input type="checkbox"/> pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5). <u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	R.421.33 CU
G25	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36 sauf : <input type="checkbox"/> lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. <input type="checkbox"/> pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². <input type="checkbox"/> pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². <input type="checkbox"/> pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m².	R.421.42 CU
	<input type="checkbox"/> pour les immeubles de grande hauteur. <input type="checkbox"/> pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). <input type="checkbox"/> pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. <input type="checkbox"/> en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). <u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u>	
G26	Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.	R.460.6 CU
G28	PERMIS DE DEMOLIR Demande de pièces complémentaires.	R.430.8 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G29	Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé. <u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u>	R.430.15.6 CU
	DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES	
G31	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.422.5 CU
G32	Demande de pièces complémentaires.	R.411.5 CU
G33	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c). AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS	R.422.9 CU
G34	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents). AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.	R.442.6.6. CU
G35	Décision d'irrecevabilité.	R.443.7.1. CU R.421.1 à 7.1.
G36	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.443.7.2. CU R.421.12 CU
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.443.7.1. CU R.421.8 CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.443.7.2. CU R.421.13 CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU R. 460.4.3. CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R.443.7.6. CU R.421.32 CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager. AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES	R.443.7.6. CU R.421.31. CU
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	Code de l'urbanisme
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1 CU L.480.4.CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition. AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)	
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26. CU
	H - ECONOMIE D'ENERGIE	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire. I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE	D.84.498 du 22.06.84
I 1	Acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).	Décret 2000.257 du 15.03.2000 Décret 2001.210 du 7.03.2001
I 2	Remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable.	
I 3	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I 4	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002

	J – GENS DU VOYAGE	
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.



ANNEXE 2 -

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,
M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,
Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service des grands travaux et chargée de l'intérim du « pôle aménagement durable environnement et risques » au service de l'urbanisme, de l'environnement et de la prospective,
M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,
M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,
M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,
Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service de l'ingénierie du développement local et de l'intérim du service de l'urbanisme, de l'environnement et de la prospective hors « pôle aménagement durable environnement et risques » ,
M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,
M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,
M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,
Mme MAGNE Josette, attachée principale de première classe des services déconcentrés, Chef de Cabinet,
Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale de 1^{ère} classe des services déconcentrés, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Ouest,

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,
M. BERNADET Mathieu, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de LESPARRE et responsable de la subdivision territoriale du MEDOC en matière d'application du droit des sols
M. CERUTTI Alain, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de la subdivision de LIBOURNE,
M. COURBIN Olivier, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de CASTELNAU DU MEDOC,
M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,
M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef, chargé de la subdivision de SAINT-ANDRE-de-CUBZAC et responsable de l'unité territoriale de la Haute Gironde en matière d'application du droit des sols,
M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,
M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,
M. MALEK Bruno, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,
M. MARQUES Arnaud, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LANGON,
M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de LA TESTE et de l'intérim de la subdivision d'AUDENGE
M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de SAINT-LAURENT-MEDOC,
M. VIALA Christian, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34
K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,

M. BERNADET Mathieu, subdivisionnaire de LESPARRÉ et responsable de la subdivision territoriale du MEDOC en matière d'application du droit des sols

M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,

M. COURBIN Olivier, subdivisionnaire de CASTELNAU du MEDOC,

M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,

M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, subdivisionnaire de ST-ANDRE-DE-CUBZAC et responsable de l'unité territoriale de la Haute Gironde en matière d'application du droit des sols,

M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,

M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,

M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE et subdivisionnaire d'AUDENGE par intérim

M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivisionnaire de SAINT-LAURENT-MEDOC, exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,

M. BOUEY Didier, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,

M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de COUTRAS,

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de ST-ANDRE DE CUBZAC,

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,

M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision de LESPARRÉ.

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,

Mme PALMAR Emanuelle, secrétaire administrative, subdivision de Bordeaux rive gauche,

M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,

M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,

Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision de LESPARRÉ,

Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, est également donnée à M. GARDERE Michel, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de BLAYE, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant sa subdivision et celles dont il assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT ;

B7-B8-B20

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de la division régulation des transports routiers à la direction régionale de l'équipement,

et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. OYARZABAL Jean, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE

D2 à D9

Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35

M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur principal de l'équipement et Mme FARI Monique, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35

M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 et A27

M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

B1 à B20

M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des T.P.E, chargée de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

B20

D10

M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

B20

D10

M. DAIRAINNE Xavier, ingénieur des T.P.E, chargé de la subdivision du Pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

Mme PASCAL Nancy, ingénieur des T.P.E, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,

M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,

M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

B7

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

M. FLUTRE Didier, contrôleur des T.P.E., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,

M. PARAT Didier, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,

M. SOURBETS Alain, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à MIOS,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

B7

M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé de la cellule juridique,

M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef de la cellule juridique, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A36 - A37

B13 bis - B20

G43 bis - G45

Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

F1

G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34, G46 et G47.

Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C

A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G13 »

M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9

A27

Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

F1

G1 à G28 et G30 à G44

K1

M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT

Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

F28

Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28

M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26

ARTICLE 7 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

